

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Lannion  
Canton de Perros Guirec  
Commune de Saint Quay Perros

**A R R E T E**

**Portant Interdiction de Circulation  
Place de la mairie  
Le dimanche 15 septembre 2024**

**Le Maire de Saint Quay Perros,**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau de la place de la mairie, lors d'une fin d'après-midi théâtrale, organisée par la commune de Saint-Quay-Perros, le dimanche 15 septembre 2024 de 17H00 à 20H

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite au niveau de la place de la mairie, le dimanche 15 septembre 2024 de **15H à 21H**

**Article 2 :** Les véhicules seront déviés par :

- La rue de Park Ar Chr'a – VC N°5
- La rue de Crec'h Ar Goff – VC N°7
- La rue de l'église – VC N° 4

**Article 3 :** Une signalisation de type réglementaire matérialisant l'interdiction de circulation, et les déviations correspondantes, seront mises en place par les Services Techniques de la commune, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 15 septembre 2024

**Article 4 :** Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- Les Services Techniques de Saint-Quay-Perros

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 10 septembre 2024

**LE DROUGMAGUET Joël**  
Conseiller Municipal, délégué à la sécurité



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 10 septembre 2024

